

Bruxelles, le 3 mars 2025
(OR. en)

6460/25

SOC 89
EMPL 61
ECOFIN 192
EDUC 40

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil concernant le rapport conjoint sur l'emploi 2025 - Approbation

1. La présidence a élaboré le projet de conclusions du Conseil figurant en annexe concernant le rapport conjoint sur l'emploi 2025.
2. Ce projet de conclusions a été présenté lors de la réunion du groupe "Questions sociales" du 27 février 2025.
3. Lors de cette réunion, certaines délégations ont demandé que des modifications soient apportées au texte. Elles ont notamment suggéré d'apporter des modifications concernant le cadre de convergence sociale. D'autres délégations s'y sont opposées.

4. À la suite des discussions menées au sein du groupe, la présidence a décidé de modifier le texte, au point 12, en ajoutant les "changements démographiques" en toute fin de phrase. Cette solution a été acceptée par les délégations. L'autre modification concernait le point 17 et le cadre de convergence sociale. Le texte de compromis proposé par la présidence dans le cadre d'une consultation écrite informelle n'a pas pu être accepté, de sorte qu'une réunion des attachés et experts du groupe "Questions sociales" a été convoquée le 3 mars. Lors de cette réunion, les délégations sont parvenues à un accord sur le texte du point 17.
 5. Le Comité est donc invité à transmettre le projet de conclusions figurant en annexe au Conseil EPSCO afin qu'il l'adopte lors de sa session du 10 mars 2025.
-

Projet de conclusions du Conseil concernant le rapport conjoint sur l'emploi 2025

1. SALUANT le fait que les résultats sur le marché du travail sont restés solides en 2023, le taux d'emploi dans l'UE atteignant un nouveau niveau record de 75,3 % (en hausse de 0,7 point de pourcentage par rapport à 2022)¹ et le taux de chômage dans l'UE tombant à un niveau historiquement bas de 6,1 % (baisse de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2022)²; NOTANT que la croissance de l'emploi en 2023 résultait à environ 90 % d'une augmentation de la population active, y compris une nouvelle réduction de l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi qui tombe à 10,2 points de pourcentage (soit une baisse de 0,5 point de pourcentage par rapport à 2022).
2. SOULIGNANT que, malgré les bons résultats du marché du travail de l'UE, les prévisions d'automne de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel dans l'UE de seulement 0,9 % en 2024, tandis que la croissance de la productivité du travail a continué de diminuer pour s'établir à 0,7 % en 2023, contre une moyenne annuelle de 0,8 % entre 2010 et 2019 et de 1,4 % avant 2007; RAPPELANT que les pénuries de main-d'œuvre et de compétences se sont considérablement accrues dans la plupart des États membres au cours de la dernière décennie et que, malgré une baisse modérée en 2024, elles demeurent un obstacle majeur à la productivité et à la croissance économique; SOULIGNANT qu'il reste une marge d'amélioration considérable en ce qui concerne les conditions de travail dans certains secteurs et les résultats sur le marché du travail des groupes sous-représentés - y compris les femmes, les travailleurs âgés, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes peu qualifiées et les ressortissants de pays tiers - et que d'importantes disparités régionales persistent au sein des États membres;

¹ 80,4 % pour les hommes (en hausse de 0,5 point de pourcentage par rapport à 2022) et 70,2 % pour les femmes (en hausse de 1 point de pourcentage par rapport à 2022).

² 5,8 % pour les hommes (en hausse de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2022) et 6,4 % pour les femmes (en hausse de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2022).

3. SOULIGNANT qu'après une baisse substantielle (-3,7 % en 2022 et -0,2 % en 2023), en 2024, les salaires réels moyens dans l'UE étaient toujours inférieurs aux niveaux d'avant la pandémie de COVID-19 malgré une baisse continue de l'inflation, et que, si la pauvreté des travailleurs a connu une légère baisse (de 8,5 % en 2022 à 8,3 % en 2023), elle reste nettement plus élevée parmi les personnes exerçant des formes de travail atypiques; SE FÉLICITANT toutefois que les augmentations des salaires minimaux légaux entre 2023 et 2024 compensent largement la perte de pouvoir d'achat des personnes percevant un salaire minimum dans la plupart des États membres; RAPPELANT l'importance que revêtent un dialogue social soutenu et une négociation collective efficace pour promouvoir l'évolution des salaires et favoriser de bonnes conditions de travail; SOULIGNANT que des salaires équitables peuvent renforcer les incitations au travail et protéger le pouvoir d'achat, en particulier des bas salaires, tout en préservant la compétitivité;
4. SOULIGNANT qu'en 2023, plus de la moitié des travailleurs temporaires était involontairement liée par des contrats temporaires dans l'UE, avec des différences importantes entre les États membres et une plus forte prévalence chez les femmes et les jeunes; RAPPELANT que les périodes d'emploi temporaire et à temps partiel involontaire, en particulier lorsqu'elles sont combinées à de faibles taux de transition vers des contrats à durée indéterminée, peuvent entraîner des écarts en matière de sécurité de l'emploi et de conditions de travail, ce qui a également des conséquences sur l'accès à une protection sociale adéquate;

5. NOTANT avec inquiétude le déclin des compétences de base, en particulier chez les élèves et les groupes de population défavorisés (comme en témoignent les récentes études PISA et PIAAC)³, l'absence de progrès significatifs dans la participation à l'éducation et à la formation des adultes⁴ et la lenteur des progrès en matière de compétences numériques de base; RÉAFFIRMANT, dans ce contexte, la nécessité d'améliorer l'accès à l'éducation et la qualité des possibilités de reconversion et de perfectionnement professionnels, ainsi que d'apprentissage tout au long de la vie, afin de favoriser une convergence sociale ascendante entre les États membres et d'accroître le potentiel de productivité de l'UE dans le contexte des avancées technologiques rapides et du vieillissement de la population;
6. RÉAFFIRMANT que, malgré une légère baisse du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2023, des disparités importantes persistent entre les États membres et les régions, ainsi qu'entre les groupes de population, avec des risques de pauvreté restant plus élevés pour les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes nées en dehors de l'UE; NOTANT avec inquiétude que la proportion d'enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale a progressivement augmenté depuis 2019; SOULIGNANT que, pour pérenniser l'efficacité des systèmes de protection et d'inclusion sociales en tant que stabilisateurs macroéconomiques et boucliers contre les risques sociaux, il convient de faire progresser leur modernisation en réponse à la double transition, aux tendances démographiques à long terme et aux changements dans le monde du travail;

³ OCDE, [Les adultes possèdent-ils les compétences nécessaires pour s'épanouir dans un monde en mutation?Évaluation des compétences des adultes 2023](#), Études de l'OCDE sur les compétences, Éditions OCDE, Paris, 2024. Consulté après sa publication le 10 décembre 2024.

⁴ [extraction spéciale d'Eurostat du taux de participation des adultes à l'éducation et à la formation au cours des 12 derniers mois, à l'exclusion de la formation encadrée sur le terrain, issu de l'enquête sur l'éducation des adultes](#).

7. RÉAFFIRMANT que le coût du logement constitue toujours une charge financière pour près de la moitié des ménages de l'UE et une charge financière lourde pour près d'un tiers des ménages de l'UE, tandis que la précarité énergétique, mesurée par la proportion de personnes qui ne sont pas en mesure de chauffer convenablement leur logement, ne cesse d'augmenter depuis 2021; RAPPELANT que, dans les deux cas, les difficultés touchent particulièrement ceux qui sont déjà exposés au risque de pauvreté;
8. SOULIGNANT, à la lumière du contexte socio-économique susmentionné, qu'il est nécessaire de favoriser une convergence économique et sociale ascendante en progressant sur la voie de la réalisation des grands objectifs de l'UE et des objectifs nationaux pour 2030 en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, tout en tenant compte des éléments suivants:
- l'Union se rapproche à grands pas de l'objectif consistant à parvenir à un taux d'emploi de 78 % en 2030 (75,3 % en 2023), cinq États membres ayant déjà atteint leurs objectifs nationaux;
 - des efforts importants sont encore nécessaires pour atteindre l'objectif en matière de compétences visant à ce qu'au moins 60 % de l'ensemble des adultes participent à des activités de formation chaque année à l'horizon 2030 dans l'UE (39,5 % en 2022), d'autant plus que la majorité des États membres accusent toujours du retard dans la réalisation de leurs objectifs nationaux;
 - les efforts doivent être considérablement accélérés pour atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté de l'UE consistant à réduire le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale d'au moins 15 millions d'ici à 2030 (dont au moins 5 millions d'enfants). Le rythme actuel de réduction, avec une réduction d'environ 1,6 million de personnes enregistrée dans l'UE entre 2019 et 2023, n'est pas suffisant pour atteindre l'objectif de l'UE, et près de la moitié des États membres ont assisté à une augmentation du nombre de personnes exposées au risque durant cette période;

9. SOULIGNANT le rôle crucial que jouent des politiques du marché du travail, des politiques en matière de compétences et des politiques sociales cohérentes et bien conçues pour stimuler la croissance économique, la compétitivité et la productivité et, parallèlement, parvenir à la réalisation des objectifs sociaux; RÉAFFIRMANT qu'il importe de renforcer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes afin de mieux évaluer l'incidence des politiques en matière d'emploi et de compétences et des politiques sociales sur la croissance économique, ainsi que les effets potentiels des politiques sur la participation au marché du travail, la pauvreté ou l'exclusion sociale, et les inégalités;
10. SOULIGNANT le rôle important que jouent les fonds de la politique de cohésion, notamment le Fonds social européen plus, ainsi que l'instrument d'appui technique et la facilité pour la reprise et la résilience, dans le soutien à la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux dans les États membres; CONSTATANT AVEC SATISFACTION qu'environ un tiers des jalons et cibles figurant dans les plans pour la reprise et la résilience soutiennent directement l'emploi, les compétences et les mesures en matière de politique sociale;
11. PRENANT ACTE des conclusions de l'analyse par pays, fondée sur les principes du cadre de convergence sociale, conformément aux objectifs de l'article 3, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2024/1263, qui sera suivie de la publication prochaine par la Commission d'une deuxième phase d'analyse plus détaillée pour les dix États membres recensés lors de la première phase comme confrontés à des risques potentiels pour la convergence sociale ascendante;

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

12. INVITE les États membres, en étroite coopération avec les partenaires sociaux, à renforcer les politiques en matière de compétences et de marché du travail qui favorisent l'apprentissage tout au long de la vie, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels des adultes, ainsi que la participation au marché du travail, notamment la participation de groupes sous-représentés; INVITE les États membres à renforcer ces politiques en vue de contribuer à la compétitivité de l'UE ainsi qu'à un marché du travail et à une société inclusifs, notamment en luttant contre les pénuries de main-d'œuvre et de compétences - y compris en améliorant la veille stratégique sur les besoins en compétences et les prévisions en la matière - en facilitant les transitions vers des emplois de qualité et en promouvant la création d'emplois de qualité, conformément aux évolutions de la dynamique du marché du travail, y compris celles découlant des transitions numérique et écologique ainsi que des changements démographiques;
13. INVITE les États membres à accélérer la modernisation des systèmes de protection et d'inclusion sociales et à améliorer l'accès à une protection sociale adéquate et durable ainsi qu'aux services de soutien et aux services essentiels, dans le but de réduire les risques de pauvreté et d'exclusion sociale, en particulier chez les enfants; INVITE les États membres à accroître la disponibilité de logements abordables ou d'une aide au logement et à intensifier les efforts visant à éradiquer le sans-abrisme;
14. INVITE les États membres à réaliser régulièrement des analyses d'impact ex ante et ex post des réformes et des investissements dans les domaines de l'emploi, des compétences et de la politique sociale, y compris de leurs effets distributifs;

15. INVITE les États membres à tenir compte des conclusions du rapport conjoint sur l'emploi lors de la mise en œuvre de leur plan budgétaire et structurel à moyen terme et de l'élaboration du rapport d'avancement annuel correspondant, compte tenu de la nécessité de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux dans le cadre du Semestre européen; INVITE le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale à assurer le suivi des aspects des plans budgétaires et structurels à moyen terme et des rapports sur l'état d'avancement qui ont trait à l'emploi et aux questions sociales et à faire rapport au Conseil;
16. INVITE la Commission à présenter plus systématiquement des statistiques ventilées par sexe dans la proposition annuelle de rapport conjoint sur l'emploi, de manière à mettre en évidence les écarts de genre qui subsistent et à progressivement les combler;
17. INVITE la Commission, dans le cadre des travaux à venir sur le cadre de convergence sociale, à faciliter encore le recensement des risques et des défis en matière de convergence sociale ascendante, tout en envisageant d'éventuels ajustements, en concertation avec le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale, notamment en révisant la méthode de la première phase de l'analyse et en corrigeant les lacunes de l'actuel tableau de bord social, ainsi qu'en réduisant la charge administrative liée au processus, comme indiqué dans l'évaluation réalisée par le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale en 2024; INVITE le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale à examiner les conclusions de la deuxième phase d'analyse, en vue d'informer le Conseil de l'état de la convergence sociale dans l'Union.
